



Procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 septembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique le vendredi 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry NARDOU, Maire.

Présents :

<i>Elodie CHAZOT</i>	<i>Cyril CLUZEAU</i>	<i>Marina DARTENSET</i>
<i>Dominique FRADON</i>	<i>Jean GERAUD</i>	<i>Jean-Luc LALET</i>
<i>Carine LAVAL</i>	<i>Jean-Marie NARDOU</i>	<i>Thierry NARDOU</i>
<i>Nathalie PINTO ALVES</i>	<i>Marie-Pierre REGAL</i>	<i>Marie-Laure TAUZIEDE</i>
<i>Didier VALENTIN</i>	<i>Gérard VALENTIN</i>	

Excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : Cyril CLUZEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance est ouverte à 19h30

Séance levée à 21h27

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2025*

Finances :

- *Multiple rural – Signature d'un bail commercial avec l'entreprise FRAGOLA*
- *Multiple rural – Signature des avenants au marché de travaux*
- *Réfection des routes communales – Programme de voirie 2025*

Questions diverses :

- *Point sur le multiple rural*

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

N°2025-05-01

Objet : Multiple rural – Signature d'un bail commercial avec la SARL LA FRAGOLA

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu le projet de la commune de réaliser un multiple rural,

- Vu la délibération N°2022-02-02 du 17 mars 2022 autorisant l'achat du terrain à Monsieur Lionel GIRARD pour y construire un multiple rural,
- Vu la délibération N°2023-04-06 du 02 mai 2023 lançant la procédure de choix du maître d'œuvre,
- Vu la délibération N°2023-06-06 du 03 août 2023 désignant le maître d'œuvre,
- Vu la délibération N°2024-04-01 du 26 juillet 2024 retenant les entreprises,
- Vu la délibération N°2022-03-12 du 8 avril 2022 portant sur la création d'une licence IV,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la livraison du multiple rural est prévue le 23 septembre 2025, et que la SARL LA FRAGOLA souhaite y exercer son activité de bar, épicerie, multiservices et propose la conclusion d'un bail commercial.

Les conditions principales du bail sont les suivantes :

Loyer mensuel : 500 euros hors taxes,

Paiement exigible par avance et par trimestre,

Le bail sera établi à l'étude notariale de Vergt qui sera chargée de la rédaction et de l'enregistrement.

La licence IV créée par la commune par la délibération N°2022-03-12 du 8 avril 2022 sera mise à disposition de la SARL LA FRAGOLA à titre gratuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail commercial entre la Commune d'Eglise Neuve de Vergt la SARL LA FRAGOLA, aux conditions financières indiquées ci-dessus.
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial chez le notaire de Vergt, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la licence IV entre la Commune d'Eglise Neuve de Vergt et la SARL LA FRAGOLA.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

N°2025-05-02

Objet : Multiple rural – Signature des avenants au marché de travaux

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de la commune de réaliser un multiple rural,

- Vu la délibération N°2022-02-02 du 17 mars 2022 autorisant l'achat du terrain à Monsieur Lionel GIRARD pour y construire un multiple rural,
- Vu la délibération N°2023-04-06 du 02 mai 2023 lançant la procédure de choix du maître d'œuvre,
- Vu la délibération N°2023-06-06 du 03 août 2023 désignant le maître d'œuvre,
- Vu la délibération N°2024-04-01 du 26 juillet 2024 retenant les entreprises,

Considérant que certaines prestations dans les marchés passés ont dû être adaptées, Monsieur le Maire présente les différents avenants pour les lots N° 1,5,6,7,10,11,12 et 13.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants au marché de travaux pour la construction d'un multiple rural pour les lots N° 1,5,6,7,10,11,12 et 13 détaillé ci-après :

Entreprise	Lot	Montant initial HT	Avenant HT
MURET	LOT 1 - TERRASSEMENT/VRD	194 470,46 €	675,45 €
LACOSTE	LOT 5 - MENUISERIES ALU + PSE	78 873,40 €	- 1 600,00 €
BENOIT	LOT 6 - MENUISERIES BOIS	15 358,14 €	602,24 €
DIAS	LOT 7 - PLATRERIE/ISOLATION/PLAFONDS	43 831,38 €	427,74 €
BREL	LOT 8 - REVETEMENT SOLS/CHAPES	17 639,48 €	- 569,00 €
POLO	LOT 10 - ELECTRICITE CFO/CFA	42 450,00 €	4 213,40 €
BALSERA	LOT 11 - PHOTOVOLTAIQUE	16 000,00 €	- €
PGC	LOT 12 - CHAUFFAGE/ VENTILATION/ INSTALLATIONS SANITAIRES	58 815,16 €	- €
CHABRIE	LOT 13 - CLOISONS ET DOUBLAGES ISOTHERMES	25 940,00 €	8 782,48 €
TOTAL		738 462,35 €	12 532,31 €

Soit un nouveau montant total de marché de 750 994,66 €HT (+ 12 532,31€ soit + 1,7%).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

N°2025-05-03

Objet : Réfection des routes communales – Programme de voirie 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'entretenir régulièrement le réseau routier communal,

Considérant l'état de dégradation de certaines voies communales, aggravé notamment par les travaux de rénovation du réseau AEP récemment achevés.

Considérant que les épisodes de pluies intenses se multiplient et entraînent des nuisances aux riverains, il convient de mettre en place des aménagements de voirie visant à réduire les impacts négatifs des eaux pluviales.

- Monsieur Jean-Marie NARDOU, responsable de la commission voirie, présente au conseil municipal le programme de réfection de la voirie communale pour l'année 2025.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
 - APPROUVE le programme de réfection de voirie 2025,
 - ACCEPTE le devis de l'entreprise MURET pour un montant total de 48 095,70 euros HT,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution des travaux et à engager les crédits correspondants.

Questions diverses :

- *Point sur le multiple : la réception des travaux est fixée au mardi 23 septembre 2025. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le boulanger initialement pressenti s'est désisté. Un rendez-vous a eu lieu jeudi avec un autre boulanger, intéressé par l'ouverture d'un deuxième magasin. Celui-ci est actuellement en attente de la réponse de sa banque concernant l'obtention d'un prêt.*
- *Horaires du périscolaire : Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur une fermeture de l'accueil périscolaire à 19h00 au lieu de 18h30. En effet, cela pourrait offrir plus de flexibilité aux parents, surtout à ceux qui finissent plus tard le travail. Cependant, il est crucial de prendre en compte l'impact sur les enfants et le personnel. Allonger la journée d'accueil pourrait effectivement entraîner des journées très longues pour les enfants, ce qui peut affecter leur bien-être. Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas modifier les horaires d'ouverture du périscolaire.*

Monsieur le Maire lève la séance à 21h27.

Thierry NARDOU, le Maire	
Cyril CLUZEAU, secrétaire de séance	